

Mornant, nous devons en ajouter d'autres, ce seraient celles de Rontalon, Taluyers, Saint-Andéol, Tartaras, Dargoire et Saint-Martin-de-Cornas. Mais nous n'avons pour ces dernières aucune preuve directe, bien que nous ayons la conviction que leur territoire se trouvait également compris dans les limites de l'*ager Gofiacensis*. En l'absence de plus amples documents, nous sommes donc contraints de nous en tenir à la liste des quinze communes citées plus haut.

II. CHEF-LIEU DE L'AGER GOFIACENSIS.

Le nom des anciens *agri* était emprunté à une rivière, à une montagne ou à une des localités importantes du pays. C'est à cette dernière origine qu'il faut rapporter la dénomination d'*ager Gofiacensis*. Mais dans ses limites se trouvent deux localités du nom de Goiffieu, l'une à Montagny, l'autre à Saint-Laurent-d'Agnay, à deux kilomètres de Mornant. M. Aug. Bernard choisit la première pour en faire le chef-lieu de l'*ager*, et M. Debombourg est du même avis (1).

Pourtant si l'on examine la liste des localités comprises dans ses limites, on voit qu'elles sont presque toutes situées aux environs de Mornant et Saint-Laurent-d'Agnay, et que l'*ager* ne s'étendait pas au-delà de Montagny. Nous aurions ainsi un chef-lieu situé à l'extrémité même de cette circonscription.

Il semble donc que c'est près de Mornant et au centre

(1) Cartul. de Savigny, p. 1078. — Atlas histor. du départ. du Rhône, carte XIV.